

opposé à cette façon de procéder, du fait qu'elle allait à l'encontre du désir du premier ministre et de ses collègues, savoir que la loi électorale du Canada ne fasse pas l'objet d'un examen.

• (10.00 p.m.)

C'est principalement parce que, à un moment donné en 1963, le comité a adopté une résolution tendant à réduire l'âge de votation de 21 à 18 ans. Après cette décision, j'ai entendu bien des libéraux exprimer en privé leur regret d'avoir appuyé le projet de résolution à cause des ennuis que cela causerait dans la province de Québec, où les radicaux les plus notables du mouvement séparatiste faisaient partie du groupe d'âge de 18 et 19 ans; ils ne voulaient pas être mis dans le même panier que ces gens-là.

Je prétends que c'est pour cette raison que le gouvernement a refusé de donner suite à la recommandation unanime du comité des privilèges et des élections en 1963 et qu'il a porté atteinte aux privilèges du comité en lui causant de l'obstruction par l'intermédiaire du président. C'était une intrusion injustifiée dans les affaires du comité.

**M. Albert Bécharde (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, le mardi 1<sup>er</sup> mars 1966, lors de la réunion d'organisation du comité des privilèges et élections, une motion a été rédigée, comme l'a déclaré le député de Skeena (M. Howard), à peu près en ces termes: «que la loi électorale du Canada soit déferée au comité pour examen et rapport». La motion a été adoptée par le comité. Néanmoins, on me dit qu'à ce moment quelqu'un souleva l'objection suivant laquelle le comité avait outrepassé les pouvoirs de son mandat parce qu'une étude de la loi électorale n'avait pas été déferée au comité.

**M. Howard:** Je demande la parole pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'est pas exact de dire qu'on a soulevé une objection à ce moment, parce qu'il n'y a pas eu d'objection.

**M. Bécharde:** Pourtant, le président du comité m'a dit qu'une objection a été soulevée en raison du fait que la loi n'avait pas été déferée au comité par la Chambre. Le président du comité a alors demandé leur opinion en la matière non pas au premier ministre (M. Pearson), ou au secrétaire d'État (M<sup>lle</sup> LaMarsh), mais au greffier de la Chambre, au légiste et au président des comités. Ces trois personnes ont déclaré par écrit au président que le comité avait outrepassé son mandat.

[M. Howard.]

Depuis lors, le président du comité a demandé un local pour organiser une autre réunion au cours de laquelle l'opinion des hauts fonctionnaires de la Chambre sera portée devant les membres du comité en vue d'un examen et d'une décision. Je dois ajouter qu'il n'y a pas eu ingérence de la part ni du premier ministre ni du gouvernement, ni d'aucun ministre.

#### LA FONCTION PUBLIQUE—LA HAUSSE DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, ainsi qu'on peut le voir à la page 4424 du *hansard*, j'ai posé au premier ministre une question concernant les fonctionnaires retraités. Ma question était formulée en ces termes:

Étant donné que le gouvernement a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution visant à apporter des modifications générales et autres à la loi sur la pension du service public, se propose-t-il d'y inclure une modification afin d'augmenter la pension des fonctionnaires retraités?

La réponse du premier ministre a été très brève. Il a dit:

Non, monsieur l'Orateur.

J'ai alors posé une question supplémentaire, et j'ai reçu du premier ministre la réponse que voici:

Monsieur l'Orateur, cette affaire a été portée à notre attention, comme mon honorable ami le sait, non seulement par lui, mais aussi par les intéressés. Elle fait l'objet d'une étude suivie. Il n'est pas question de changer de position pour l'instant.

Je suis très déçu de cette réponse, qui me paraît même déroutante. Le premier ministre nous dit que l'affaire fait l'objet d'une étude suivie, mais qu'il n'est pas question de changer de position pour l'instant.

Ma question de jeudi dernier s'inspirait d'un projet de résolution portant le n<sup>o</sup> 51 au *Feuilleton*, et annonçant des mesures relatives à divers régimes de pension. Il est clair, d'après le projet de résolution, que la loi visera surtout à intégrer plusieurs régimes au régime de pensions du Canada. Mais à la fin du projet de résolution, après la mention de la loi sur la pension du service public, on trouve ceci:

...et pour apporter des modifications de nature générale relatives à l'application de ces lois...

Comme la Chambre doit être saisie de la législation au cours de la présente session, je croyais que si l'on apportait à la loi en cause des modifications d'ordre général, il serait alors excellent d'aborder la question extrêmement importante que constituent les pensions aux fonctionnaires retraités.